

Pêches et Océans Canada
Groupe national consultatif sur les contaminants

Effets biologiques des contaminants sur les espèces aquatiques

Appel de propositions pour 2015-2016
Lignes directrices

Juin 2015



TABLE DES MATIÈRES

1 GROUPE NATIONAL CONSULTATIF SUR LES CONTAMINANTS DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA

1.1 Contexte

Le Groupe national consultatif sur les contaminants (GNCC) prépare des avis scientifiques concernant les effets biologiques des contaminants sur les espèces aquatiques pour Pêches et Océans Canada (MPO). Le GNCC a notamment pour fonctions d'allouer des fonds pour soutenir la recherche sur laquelle il s'appuiera pour préparer des avis scientifiques sur les questions prioritaires concernant les contaminants qui relèvent du mandat du MPO.

1.2 Appel de propositions

IMPORTANT
Veuillez examiner ce document attentivement, car les exigences ont été modifiées depuis l'appel de propositions pour 2014-2015.

Les présentes lignes directrices relatives à l'appel de propositions du GNCC pour 2015-2016 décrivent les priorités de recherche et la procédure qui sera utilisée pour l'évaluation et la sélection des propositions.

Les propositions de recherche doivent aborder directement les effets biologiques des contaminants sur les poissons[1] ou autres espèces aquatiques. Les fonds seront répartis entre quatre thèmes de recherche : (1) substances liées à l'aquaculture; (2) pesticides; (3) contaminants liés au pétrole et au gaz; et (4) contaminants devenant préoccupants (voir la section 2.3 pour les détails). L'objectif du présent appel de propositions du GNCC est de solliciter des propositions de recherche de demandeurs admissibles, selon la définition présentée à la section 2.1. Les propositions seront évaluées et le financement sera attribué conformément au processus énoncé à la section 3.

L'objectif général de l'appel de propositions est de soutenir la recherche qui améliorera les connaissances scientifiques sur les effets biologiques des contaminants et qui contribuera à étayer les priorités et les programmes scientifiques de Pêches et Océans Canada. Les résultats générés par ces recherches favoriseront l'élaboration d'avis scientifiques pour soutenir la prise de décisions, les stratégies de gestion et l'élaboration des politiques du Ministère.

[1] Selon la *Loi sur les pêches*, le terme « poissons » inclut *a*) les poissons proprement dits et leurs parties, *b*) par assimilation : (i) les mollusques, les crustacés et les animaux marins ainsi que leurs parties, (ii) selon le cas, les œufs, le sperme, la laitance, le frai, les larves, le naissain et les petits des animaux mentionnés à l'alinéa *a*) et au sous-alinéa (i).

2 LIGNES DIRECTRICES POUR 2015-2016

2.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles comprennent :

- les établissements d'enseignement postsecondaire canadiens reconnus;
- les organismes de recherche canadiens (les activités proposées ne doivent pas générer de profit).

2.2 Échéancier

Le Groupe national consultatif sur les contaminants acceptera les propositions de financement entre **le 8 juin 2015 et le 8 juillet 2015** (23 h 59, heure avancée du Pacifique). Une fois le processus d'examen est terminé, les demandeurs seront informés dès que possible de l'état de leur proposition, de la date à laquelle des accords seront entrepris avec le MPO ainsi que des demandeurs qui ont été retenus.

2.3 Thèmes de recherche

Le GNCC examinera les propositions de recherche portant sur une ou sur plusieurs des priorités de recherche s'inscrivant sous l'un des quatre thèmes de recherche. Tous les projets de recherche doivent être liés à l'évaluation des effets biologiques des contaminants sur les espèces aquatiques. Comme les résultats des recherches menées seront utilisés pour préparer des avis scientifiques, on encourage les demandeurs à examiner la pertinence écologique de leur approche expérimentale.

2.3.1 *Substances liées à l'aquaculture*

2.3.1.1 *Les effets des agents thérapeutiques d'usage courant sur les stades biologiques sensibles d'espèces non ciblées*

Le GNCC s'intéresse aux renseignements scientifiques pour déterminer si les concentrations des agents thérapeutiques actuellement utilisés (SLICE®, Salmosan® et Paramove®50) contre le pou du poisson pourraient causer des effets létaux et sublétaux imprévus durant les stades biologiques sensibles d'espèces non ciblées se trouvant à proximité de sites aquacoles, lorsque ces agents sont utilisés conformément au mode d'emploi sur l'étiquette ainsi qu'en association avec différents agents de stress. Le GNCC examinera les propositions de recherche visant à combler les lacunes actuelles des connaissances sur les effets des agents thérapeutiques approuvés et utilisés dans l'industrie canadienne de l'aquaculture sur les organismes non ciblés mentionnés dans Burridge et Van Geest (2014)[2]. Lorsque les projets de recherche sont entrepris et les effets sont mesurés, le GNCC s'intéresse aux informations pour informer sur les stratégies d'atténuation et de surveillance possibles.

[2] Burridge, L.E. et Van Geest J.L. (2014). Examen des risques environnementaux potentiels liés à l'utilisation de pesticides pour traiter le saumon de l'Atlantique contre les infestations de pou du poisson au Canada. *Secr. can. de consult. sci. du MPO. Document de recherche 2014/002*. vi + 36 p.

2.3.1.2 Amélioration des modèles pour définir les conditions d'expositions aux agents thérapeutiques d'usage courant sur les espèces non ciblées

Selon la recherche menée précédemment par le MPO (2013)[3], et qui avait pour but d'estimer l'exposition potentielle aux agents thérapeutiques anti-poux de poisson et les effets biologiques sur des organismes non ciblés, « il faudrait valider et améliorer ces modèles en se penchant sur le mélange vertical et l'exposition des milieux benthiques, les concentrations sublétales ou sans effet observé ainsi que les facteurs liés à la population et au stade biologique pour d'autres espèces non ciblées ». Le GNCC s'intéresse aux propositions de recherche visant à combler ces « lacunes » et à mieux comprendre les concentrations et les durées d'exposition potentielles pour les espèces non ciblées, qui sont associées aux agents thérapeutiques d'usage courant, en tenant compte de la diversité des milieux et des conditions océanographiques qui s'appliquent à l'industrie de la salmoniculture au Canada.

2.3.1.3 Validation sur le terrain des résultats établis en laboratoire sur les effets des agents thérapeutiques d'usage courant sur les espèces non ciblées

Le GNCC s'intéresse aussi aux études de validation sur le terrain pour mieux comprendre le risque d'effets sublétaux associés aux agents thérapeutiques actuellement utilisés contre le pou du poisson pour les espèces aquatiques non ciblées; à cette fin, le MPO tiendra compte des propositions portant sur les points suivants :

- Surveillance basée sur les effets : pour déterminer si les effets observés durant les études en laboratoire sur les stades biologiques du homard (ou autres espèces de poisson non ciblées qui font partie ou qui soutienne une pêche commerciale, récréative ou autochtone) sont également observés sur le terrain lorsque les agents thérapeutiques sont appliqués conformément au mode d'emploi sur l'étiquette.
- Étude de validation sur le terrain : pour confirmer les effets de l'exposition aux agents thérapeutiques après le traitement, par l'utilisation d'espèces sentinelles dans le cadre d'études sur le terrain.
- Surveillance fondée sur les effets : pour évaluer les effets de traitements multiples dans des zones géographiques réduites et déterminer la portée (spatio-temporelle) de ces effets.

2.3.2 Pesticides

2.3.2.1 Répercussions de l'application directe de pesticides dans l'eau pour lutter contre les plantes aquatiques envahissantes

Les espèces végétales envahissantes constituent une menace importante pour la santé des écosystèmes aquatiques du Canada et on observe une augmentation de la demande de produits chimiques pour aider à lutter contre ces espèces dans divers milieux aquatiques. Le GNCC s'intéresse aux renseignements scientifiques permettant d'évaluer les effets potentiels des herbicides aquatiques d'usage courant sur le biote non ciblé. Plus précisément,

[3] MPO 2013. Exposition potentielle et effets biologiques connexes issus des traitements des parasites et des agents pathogènes en aquaculture : pesticides contre le pou du poisson (partie II). *Secr. can. de consult. sci. du MPO. Avis sci.* 2013/049.

les propositions de recherche devraient examiner le devenir et le comportement à long terme de ces pesticides dans l'eau, les sédiments et le biote, ainsi que leur toxicité pour le biote non ciblé lorsqu'ils sont appliqués directement dans l'eau. Il convient de noter que les milieux récepteurs peuvent être très dynamiques; il est donc important de tenir compte de la dispersion, de la dilution et du déplacement en aval des pesticides dans les sites de traitement. Les scénarios d'exposition doivent également être réalistes sur le plan écologique, c'est-à-dire que la dose et la période d'application, les intervalles entre les applications, la température, etc. doivent être conformes au mode d'emploi approuvé en milieu aquatique qui figure sur l'étiquette. Parmi les options de recherche, mentionnons des expériences contrôlées en mésocosme, l'utilisation de doses expérimentales dans des sites contrôlés sur le terrain (p. ex. étang entier, lac, terres humides, etc.), ainsi que des études et une biosurveillance *in situ* de populations sauvages dans de véritables sites de traitement.

En définitive, les résultats de recherche permettront d'orienter les décideurs du MPO sur les options qui s'offrent pour lutter contre les espèces aquatiques envahissantes, et d'appuyer les évaluations des risques réalisées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada à l'appui de l'homologation de nouveaux pesticides ou de la réévaluation des pesticides actuellement homologués.

2.3.2.2 Effets nocifs des pesticides d'usage courant détectés en régions éloignées

Certains pesticides d'usage courant peuvent être transportés vers les régions éloignées de l'Arctique et certains ont été détectés loin de leur point d'origine, dans des tissus du biote aquatique. Bien que la surveillance des taux de pesticides dans le biote aquatique de l'Arctique et l'analyse des tendances connexes fournissent de précieux renseignements sur la persistance et la bioaccumulation des pesticides d'usage courant sous l'effet du transport à grande distance, il importe aussi d'évaluer plus à fond le potentiel toxique de ces substances en régions éloignées.

Le GNCC s'intéresse aux recherches pour déterminer si les taux des pesticides détectés dans le biote aquatique de l'Arctique peuvent être directement liés à des effets nocifs (c.-à-d. effets aigus ou sublétaux). Il serait particulièrement intéressant d'obtenir des renseignements sur les produits chimiques suivants :

- alachlore
- atrazine/simazine/atrazine-déséthyl
- chlorthalonil
- chlorpyrifos
- chlorthal-diméthyle
- clopyralide
- créosote (HAP)
- diazinon
- dicofol
- disulfoton
- endosulfan
- flutriafol
- hexachlorobenzène
- lindane (hexachlorocyclohexane)
- métolachlore/S-métolachlore
- pendiméthaline
- pentachlorophénol (PCP)
- pentachloroanisole (PCA ou PeCA ou chlorométhoxybenzène)
- trifluraline
- quintozène (PCNB)

2.3.3 Contaminants liés au pétrole et au gaz

En raison de l'accroissement de l'exploitation pétrolière et gazière au Canada, il y a un plus grand risque de contamination aquatique découlant des activités courantes et des rejets accidentels. La contamination peut se produire pendant l'extraction, la transformation et le transport des ressources et avoir des répercussions potentielles sur différents habitats aquatiques.

2.3.3.1 Déversements de pétrole dans les secteurs d'intervention

Le gouvernement du Canada a annoncé la mise en œuvre de mesures en vue de la création d'un système de sécurité de classe mondiale pour les navires-citernes au Canada. Certaines de ces mesures visent à consolider la prévention des déversements de pétrole et à améliorer la préparation et l'intervention dans les quatre zones suivantes :

- la partie sud des détroits de Georgia et Juan de Fuca, en Colombie-Britannique;
- Saint John et la baie de Fundy, au Nouveau-Brunswick;
- Port Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse;
- Saint-Laurent (la ville de Québec jusqu'à l'Île-d'Anticosti), au Québec.

Le GNCC s'intéresse aux projets de recherche proposés dans ces secteurs d'intervention avec l'accent sur a) les composantes des écosystèmes vulnérables et b) les espèces représentatives. Ces recherches devront porter sur des hydrocarbures qui : a) sont, ou qui devraient être, expédiés dans un secteur d'intervention et b) dont les effets sur le biote aquatique sont peu connus en raison d'un manque d'information.

2.3.3.2 Agents de dispersion du pétrole

Les mesures annoncées par le gouvernement du Canada et visant à créer un système de sécurité de classe mondiale pour les navires-citernes comportent des modifications législatives qui prévoient la levée des interdictions prévues par la loi qui empêchent l'utilisation de mesures d'intervention de remplacement durant des situations d'urgence mettant en cause des déversements de pétrole provenant de navires. Ces autres mesures d'intervention comprennent l'utilisation d'agents dispersants.

Le GNCC s'intéresse aux projets de recherche évaluant les effets des agents dispersants chimiques, ainsi que des produits pétroliers chimiquement et physiquement dispersés, sur le biote aquatique.

2.3.4 Contaminants devenant préoccupants

2.3.4.1 Perturbation endocrinienne du chevalier cuivré : Liens entre les contaminants environnementaux et l'échec de la reproduction

Le chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) est le seul poisson dont l'aire de répartition se limite exclusivement au Québec et plus précisément au fleuve Saint-Laurent et à certains de ses affluents, notamment la rivière Richelieu, seules zones où des activités de reproduction ont été confirmées. En 2007, la population de chevalier cuivré a été inscrite parmi les espèces en voie de disparition à l'annexe I de la *Loi sur les espèces en péril*. Cette population figure également parmi les espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec.

Les activités anthropiques, notamment le rejet de contaminants dans les écosystèmes aquatiques, nuisent considérablement au rétablissement de cette population. Le GNCC s'intéresse aux recherches qui permettraient de déterminer les effets des perturbateurs endocriniens provenant des contaminants présents dans la rivière Richelieu sur le succès de la reproduction du chevalier cuivré, sans avoir à utiliser de spécimens vivants.

2.3.4.2 Évaluation de la toxicité pour les espèces aquatiques des environnements du Nord et de l'Arctique

Les risques d'exposition à des contaminants aquatiques ne cessent d'augmenter pour le biote aquatique de l'Arctique en raison du transport des contaminants à grande distance et de l'augmentation des activités de développement. Or, les évaluations de la toxicité reposent en grande partie sur des espèces de zones tempérées, et les essais de toxicité normalisés sont habituellement menés à des températures relativement élevées. Le GNCC s'intéresse aux nouvelles études ou d'analyses des renseignements existants pour déterminer si le comportement des contaminants dans les milieux et chez les espèces du Nord diffère du comportement observé en zones tempérées, et pour établir des valeurs toxicologiques de référence pour ces environnements nordiques.

2.4 Financement

Pour l'appel de propositions du GNCC pour 2015-2016 :

- Les propositions de recherche peuvent comprendre des demandes de financement d'un montant maximal de 75 000 $ par année de la part du GNCC.
- L'annexe A présente un résumé des coûts admissibles. Des frais généraux administratifs correspondant au plus à 10 % des coûts admissibles sont autorisés.
- Les propositions de recherche peuvent prévoir des projets d'une durée d'un an ou de deux ans. « An » dans le présent contexte s'entend de l'exercice financier du gouvernement du Canada, c'est-à-dire de l'année allant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Par conséquent, la première année va du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et la deuxième année, du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

- Le niveau maximum de l'aide gouvernementale totale (administrations fédérale, provinciale, territoriale et municipale) consentie pour le projet proposé ne doit pas dépasser 75 % des coûts totaux du projet. Le demandeur doit préciser les autres sources non gouvernementales d'aide (en espèces ou en nature) devant couvrir au moins 25 % des coûts totaux du projet.
- Les projets pour lesquels le financement aura été autorisé feront l'objet d'un accord de contribution qui précisera les dispositions requises pour se conformer aux politiques du gouvernement du Canada et satisfaire aux modalités et conditions du présent appel de propositions.

2.5 Responsabilités des demandeurs

Tous les projets financés par le GNCC doivent être conformes aux lignes directrices énoncées ci-après.

2.5.1 *Examen des aspects éthiques, délivrance de permis et santé et sécurité*

La santé et la sécurité de tous les chercheurs sont d'une importance primordiale. Les chercheurs principaux doivent être au courant de leur obligation de veiller à la santé et la sécurité de leurs équipes, particulièrement lorsqu'elles mènent des activités de recherche dans des endroits éloignés ou en mer.

Les chercheurs qui bénéficient d'un financement du GNCC doivent prendre en considération les aspects du travail liés à la santé, à la sécurité, aux assurances, à la formation, à la délivrance de permis et tout autre aspect, communiquer cette information aux membres concernés de l'équipe de projet et intégrer ces mesures aux plans de projet.

On s'attend à ce que les chercheurs ayant obtenu du financement du GNCC suivent les protocoles appropriés à leur établissement de recherche d'attache pour ce qui est des soins et de l'utilisation des animaux, conformément aux Lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

2.5.2 *Gestion des données*

Les demandeurs retenus doivent suivre des pratiques appropriées de gestion des données et devraient intégrer ces pratiques à leurs plans de travail.

Dans la mesure du possible, les coordonnées du système de positionnement global (GPS) devraient être notées lorsque des échantillons sont prélevés.

2.5.3 *Assurance et contrôle de la qualité*

Les demandeurs retenus doivent suivre des procédures appropriées d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ). S'il y a lieu, les procédures d'AQ et de CQ devraient être intégrées aux plans de travail et à la méthodologie.

2.5.4 Permis

Les demandeurs retenus sont responsables d'obtenir tous les permis provinciaux et fédéraux requis pour effectuer les travaux proposés. Parmi les permis pouvant être exigés, mentionnons les permis de pêche ou permis de prélèvement à des fins scientifiques, les permis exigés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*, les protocoles relatifs aux soins et à l'utilisation des animaux, etc.

2.6 Propriété intellectuelle

Si Pêches et Océans Canada ne participe pas aux projets financés par suite du présent appel de propositions, ni le Ministère ni le gouvernement du Canada ne réclamera ni ne revendiquera de droits sur la propriété intellectuelle créée par les demandeurs retenus dans le contexte de ces projets.

2.7 Publications et communications

Les personnes qui participent au projet doivent publier leurs résultats dans des revues à comité de lecture dans un délai respectable (p. ex. en l’espace d’un an de l’achèvement du projet).

Les chercheurs principaux et tous les membres de l'équipe doivent mentionner le financement obtenu de Pêches et Océans Canada dans toutes les publications, présentations et communications papier et électroniques liées aux travaux exécutés avec le soutien du GNCC, ou qui en découlent. Ils doivent également fournir à l'avance au GNCC une copie de tous les documents préparés aux fins de communication.

On demande aux chercheurs principaux et à tous les membres de l’équipe de respecter l’esprit et l’intention de la *Loi sur les langues officielles*. Par conséquent, lors de communications publiques au sujet d’un projet financé (p. ex. communiqué de presse), le chercheur principal devra consulter le MPO pour identifier ses obligations linguistiques en fonction du public ciblé.

3 ÉVALUATION

3.1 Présélection

Les membres du GNCC examineront les propositions afin de confirmer qu'elles :

- mettent l'accent sur les effets biologiques des contaminants;
- abordent une ou plusieurs priorités de recherche indiquées à la section 2.3;
- satisfont aux critères d'admissibilité définis à la section 2.4;
- suivent le modèle fourni pour l'appel de propositions.

Les propositions qui ne respectent pas les présentes lignes directrices ne seront pas retenues. Le chercheur principal sera informé de la décision du GNCC à cette étape, ainsi que des raisons pour lesquelles la proposition n'a pas été retenue pour les prochaines étapes du processus d'évaluation.

3.2 Examen technique et scientifique

Toutes les propositions seront évaluées par un Comité d'examen technique composé de biologistes connaissant bien les priorités de recherche définies à la section 2.3. Pour procéder à l'évaluation, les membres du Comité utiliseront des critères d'évaluation prédéfinis précisés à l'annexe B.

3.3 Examen final et approbation

Les évaluations et décisions finales tiendront compte des examens techniques et scientifiques ainsi que des priorités du Ministère en matière de financement.

Les résultats seront communiqués aux demandeurs dès que les approbations définitives seront obtenues.

3.4 Accord de contribution

Les projets pour lesquels le financement aura été autorisé feront l'objet d'un accord de contribution qui comportera les dispositions requises pour se conformer aux politiques du gouvernement du Canada, y compris la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor, et satisfaire aux modalités et conditions du présent appel de propositions.

4 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Des rapports d'étape, annuels et finaux seront exigés pour tous les projets financés. Les rapports finaux doivent décrire les activités scientifiques qui ont été menées dans le cadre du projet et les résultats scientifiques qui ont été obtenus; ils doivent être présentés dans leur intégralité (texte, résumé, tableaux [format Excel], graphiques, figures et annexes) en format MS Word et PDF (non chiffré) et décrire en détail l'approche, la méthodologie, les constatations et les conclusions du projet, y compris une liste des personnes, des spécialistes, des organisations ou des organismes qui ont été consultés dans le cadre du projet. Le rapport final doit être accompagné d'un paragraphe en langage clair (maximum de 200 mots) énonçant l'objet et les résultats finaux du projet. Le GNCC doit approuver le rapport final.

Des documents financiers doivent être conservés pour tous les projets qui reçoivent un financement. Si, au cours de l'année, il devient évident que les fonds alloués au projet ne seront pas entièrement utilisés, les chercheurs principaux doivent en informer le GNCC dans les plus brefs délais afin que les fonds excédentaires prévus puissent être réaffectés sans pénalité.

Calendriers de rapports au GNCC

Type de rapports	Date
Mise à jour semestrielle et mise à jour financière du projet	À la fin de septembre de chaque année
Résumé annuel du projet	À la fin d'avril de chaque année
Rapport final	À la fin du projet, à la date d'échéance convenue

5 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE

Les propositions doivent être soumises en format Microsoft Word.

Veuillez envoyer les propositions ou les demandes de renseignements à :

NCAG-GNCC@dfo-mpo.gc.ca

ANNEXES

Annexe A
Coûts admissibles

Les coûts admissibles comprennent les coûts raisonnables et bien détaillés qui sont directement liés aux activités admissibles, soit :

- les salaires et traitements et autres frais de main-d'œuvre;
- les frais de déplacement et dépenses connexes;
- les services professionnels;
- les services publics;
- le matériel et les fournitures;
- les conférences et réunions;
- la location de bureaux, d'une salle ou d'un ensemble de salles, ou d'installations;
- les frais généraux administratifs jusqu'à concurrence de 10 % des coûts admissibles du projet;
- la formation;
- l'achat ou la location d'équipement.

Les frais qui ne figurent pas ci-dessus ne sont pas admissibles, à moins qu'ils n'aient expressément été approuvés par écrit par le fonctionnaire de Pêches et Océans Canada titulaire du pouvoir de signature aux termes de l'entente.

Annexe B
Critères d'évaluation

Harmonisation avec les priorités (16 points)	
1. La proposition de recherche contribue à la préparation d'avis scientifiques relatifs aux priorités de recherche précises énoncées dans le présent appel de propositions.	10 points
2. La proposition décrit les effets que le contaminant étudié pourrait avoir sur la santé et la viabilité de l'écosystème aquatique (c.-à-d. pertinence écologique de l'étude) et examine les effets potentiels du contaminant sur les ressources halieutiques ou les espèces en péril.	4 points
3. Les résultats du projet peuvent s'appliquer à de multiples espèces aquatiques ou régions du Canada.	2 points
Description du projet (15 points)	
4. La justification du projet, y compris l'état actuel des connaissances, est clairement établie.	2 points
5. Les objectifs sont précis, bien ciblés et réalistes.	2 points
6. La méthodologie proposée est clairement exposée et bien détaillée et elle suit une séquence logique devant permettre d'atteindre les objectifs proposés dans le délai prévu. Les contaminants à étudier sont clairement définis, notamment la forme particulière à étudier.	5 points
7. Les analyses chimiques proposées seront effectuées par un laboratoire agréé ou un laboratoire ayant participé à des programmes reconnus d'essais interlaboratoires ou à d'autres programmes d'AQ ou de CQ, et les résultats obtenus montrent que les analyses affichent un taux de précision et d'exactitude d'une qualité acceptable. Le ou les laboratoires proposés possèdent une expérience considérable des méthodologies proposées (biologiques et/ou chimiques).	3 points
8. Le plan de travail et les résultats attendus sont réalistes, clairement définis et résumés par exercice financier.	3 points
Budget (4 points)	
9. Le budget est adéquat et correspond aux coûts admissibles.	2 points
10. Le projet dispose de suffisamment de ressources (en espèces ou en nature) provenant de sources autres que le GNCC.	2 points

Expertise des chercheurs (3 points)	
11. Les chercheurs ont l'expertise requise pour atteindre les objectifs du projet dans les délais proposés, ou ont accès à une expertise suffisante grâce à une collaboration avec d'autres chercheurs.	3 points
Gestion des données (2 points)	
12. Les données seront conservées et tenues à jour dans un système de gestion des données qui sera géré par un organisme, et non par une personne.	2 points
TOTAL	**40 points**